

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01297-S

Requérant(s)	VALLAT-MONIN Jacques et Marie-Madeleine, Route des Rangiers 13,, 2952 Cornol
Auteur du projet	La Maison des Energies SA, Av. Riond-Bosson 13, 1110 Morges
Description du projet	Installation de 12 panneaux photovoltaïques en ajout en toiture
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 182
Lieu-dit, adresse	Route des Rangiers, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	21.09.2026
Échéance de la publication	01.10.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions d'un panneau : longueur 1.80m, largeur 1.134m, hauteur m, hauteur totale 0.030m.

Surface totale des panneaux : longueur 7.310m, largeur 3.402m, hauteur 0.030m.

Genre de construction : matériaux : structure du laminé en verre de couleur noir et cadre en aluminium de couleur noir.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Cornol, le 18 septembre 2026